

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

22 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (1)

—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

—

(1) Voir Doc. n°273 (2005-2006) n°1

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I RECETTES COURANTES

Secteur II RECETTES GENERALES

ART. 11.01. - *Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat*

Réduction : - 1.290.000 euros

Adaptation du montant en fonction des remboursements des traitements perçus indûment par le personnel enseignant.

ART. 29.01. - *Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette*

Réduction : - 1.188.000 euros

Nouvelle estimation du montant en fonction des effets de la gestion de la dette.

ART. 46.01 - *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques*

Réduction : - 27.101.000 euros

Nouvelle estimation du montant en fonction des paramètres adoptés par l'Etat fédéral.

ART. 46.02 - *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée*

Réduction : - 66.599.000 euros

Nouvelle estimation du montant en fonction des paramètres adoptés par l'Etat fédéral.

ART. 46.05. - *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Réduction : - 956.000 euros

Adaptation du montant au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

ART. 49.41. - *Dotations compensatoires de la redevance radio et télévision*

Réduction : - 4.147.000 euros

Adaptation du montant au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Secteur III
RECETTES AFFECTEES

ART. 16.12. - Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)

Recette supplémentaire : 1.301.000 euros

Adaptation du montant en fonction des recettes de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite et des indemnités éventuellement dues par la RTBF en cas de dépassement de plafonds fixés à ses ressources publicitaires.

TITRE II
RECETTES EN CAPITAL

Secteur II
RECETTES GENERALES

ART. 76.03. - Recettes diverses

Réduction : - 62.000 euros

Adaptation du montant aux recettes diverses perçues.